

# Vive Olympe!

Un jeu pour explorer l'histoire  
des droits des femmes en Belgique



GUIDE DES ILLUSTRATIONS

# Vive Olymppe!

Un jeu pour explorer l'histoire  
des droits des femmes en Belgique

## Réalisation

Cultures&Santé asbl

## Éditeur responsable

Denis Mannaerts

Rue d'Anderlecht 148

1000 Bruxelles

Éducation permanente 2018

D/2018/4825/8

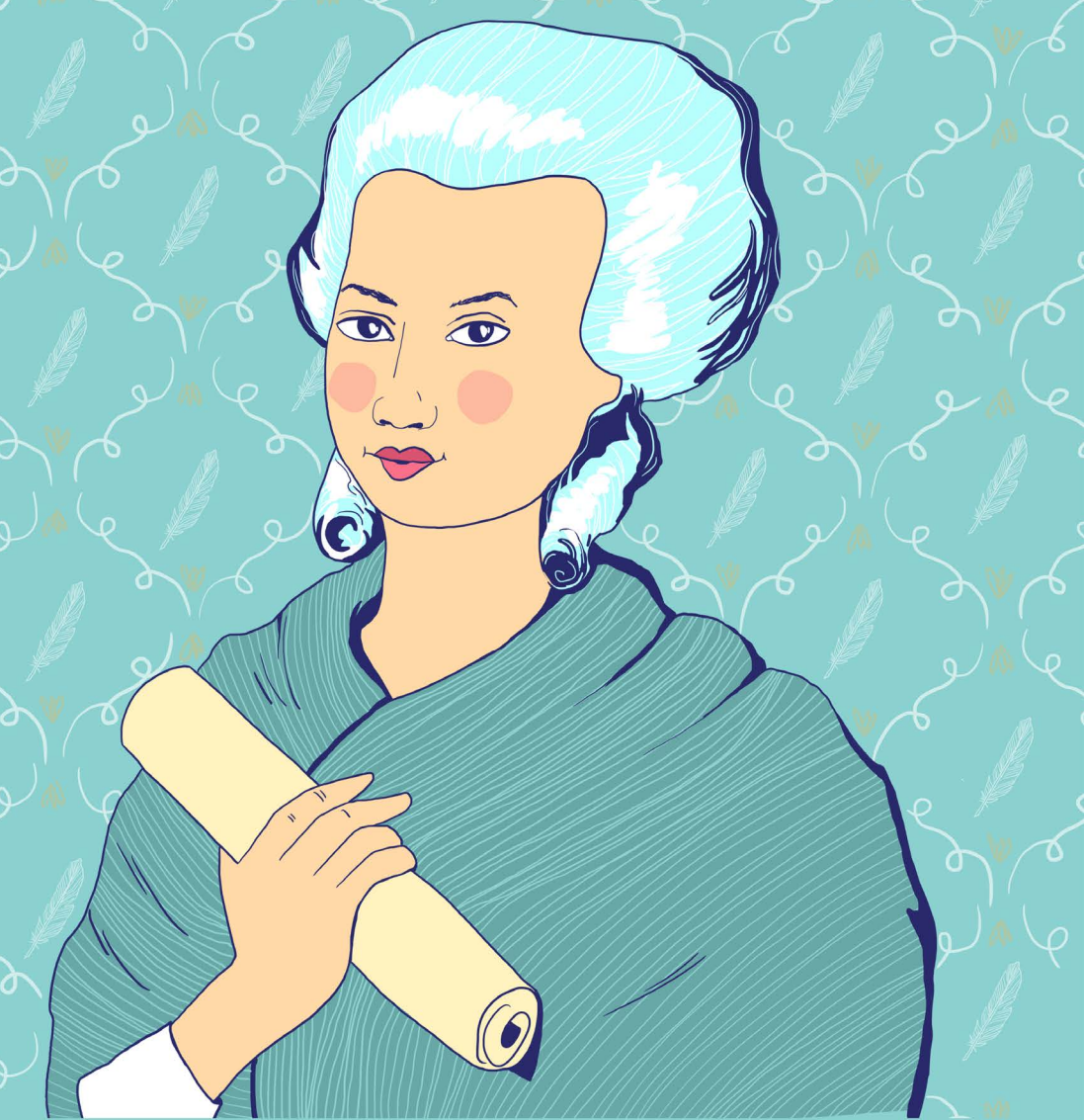
[www.cultures-sante.be](http://www.cultures-sante.be)

+32 (0)2 558 88 10

Avec le soutien de :



GUIDE DES ILLUSTRATIONS



Déclaration des droits  
de la Femme et de la Citoyenne

## DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE

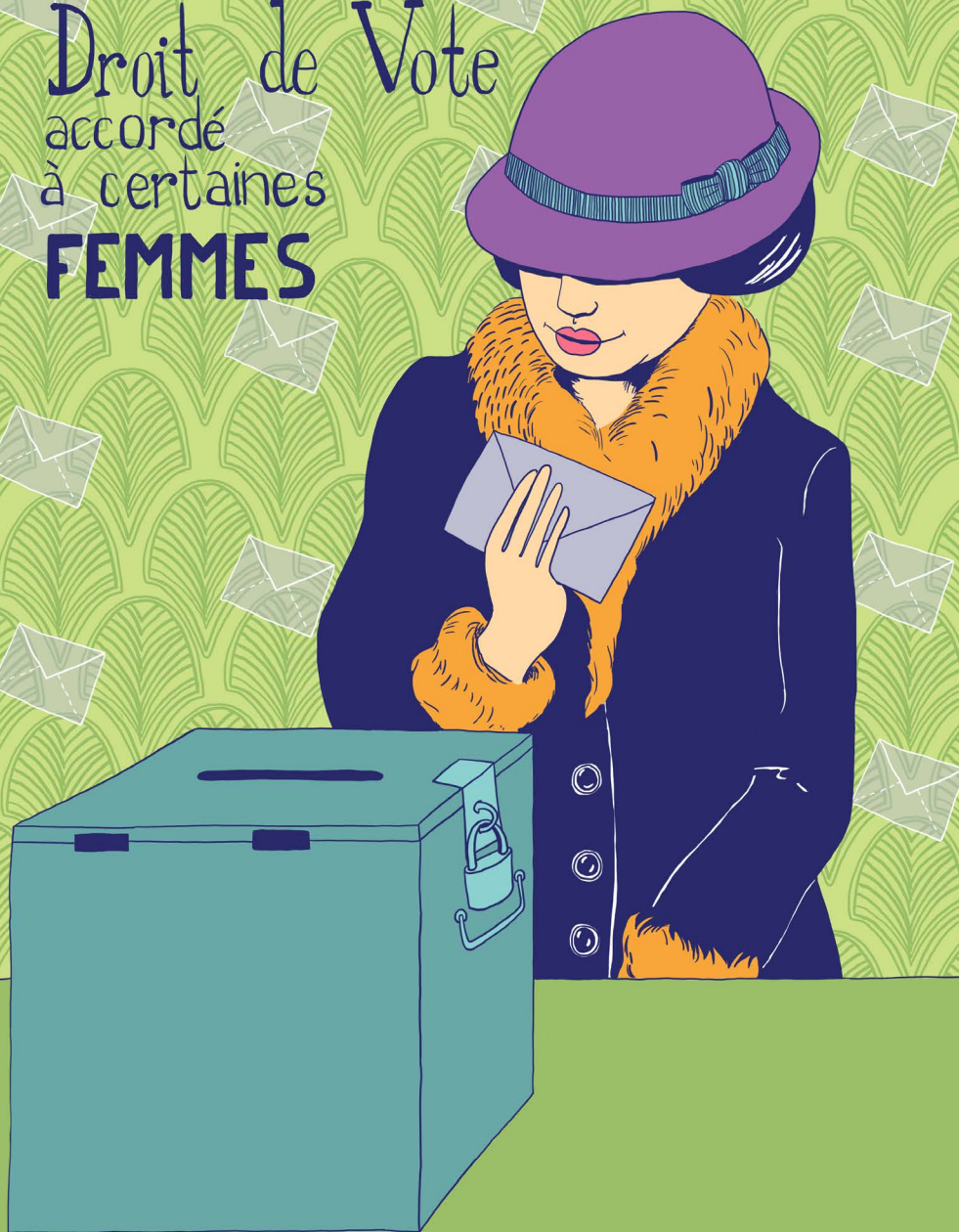
1791

La Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne est rédigée par **Olympe de Gouges**, en réaction à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui énumérait des droits qui ne s'appliquaient qu'aux hommes. Ce manifeste pour l'émancipation des femmes exige la pleine assimilation légale, politique et sociale des femmes auprès de l'Assemblée nationale française et dénonce le fait que la Révolution française ait oublié les femmes dans son projet de liberté et d'égalité. Sans valeur juridique, ce texte est **le premier à considérer les droits humains comme réellement universels**. Olympe de Gouges fut guillotinée en 1793, en raison de ses prises de position en faveur des droits des femmes et de l'abolition de l'esclavage des noirs.

CITOYENNETÉ



# Droit de Vote accordé à certaines **FEMMES**



## DROIT DE VOTE ACCORDÉ À CERTAINES FEMMES

1919

Pour la première fois en Belgique, le **droit de vote** pour toutes les élections est accordé à certaines femmes : les mères et veuves d'hommes tués durant la guerre, ainsi que les femmes ayant été condamnées ou emprisonnées par l'occupant.

En **1920** une loi accorde ensuite le **droit de vote à toutes les femmes**, sauf les prostituées et les femmes condamnées pour adultère, pour les **élections communales uniquement**. Les femmes peuvent aussi **se présenter aux élections communales et législatives**, mais avec l'autorisation de leur mari. Elles peuvent donc siéger au Parlement mais pas en élire les membres.

CITOYENNETÉ



SUFFRAGE UNIVERSEL

! MIXTE !

SUFFRAGE UNIVERSEL « MIXTE »

1948

**Plus aucune restriction ne s'oppose au droit de vote des femmes.** Le droit de vote et d'éligibilité des femmes est aligné sur celui des hommes. On parle de suffrage universel « mixte ».

La Belgique rattrape ainsi son retard sur de nombreux pays puisque le droit de vote est accordé aux femmes en 1893 en Nouvelle-Zélande, en 1918 en Autriche et en Allemagne, en 1919 aux Pays-bas, en 1944 en France, par exemple. Mais d'autres pays ont mis encore bien plus de temps à accorder le droit de vote aux femmes : le Qatar en 1999, le Koweït en 2005 et l'Arabie Saoudite en 2015.

CITOYENNETÉ



PREMIÈRE FEMME  
*ministre*  
EN BELGIQUE

## PREMIÈRE FEMME MINISTRE EN BELGIQUE

1965

La première femme au gouvernement belge se nomme **Marguerite De Riemaecker-Legot**. Elle est nommée **ministre** de la famille et du logement.

Elle était docteure en droit et avocate, choix professionnel peu évident à l'époque pour une femme. On peut souligner également qu'elle avait été l'une des trois femmes élues à la Chambre en 1946 alors que le jour du vote, aucune femme n'avait pu voter, puisque ce droit ne leur était pas encore accordé. Elles n'ont donc été élues que par des électeurs masculins.

CITOYENNETÉ



# PARITÉ femmes/hommes SUR LES LISTES ÉLECTORALES



## PARITÉ FEMMES-HOMMES SUR LES LISTES ÉLECTORALES

2002

Suite à la modification de la Constitution belge, **différentes lois qui instaurent l'équilibre femmes-hommes sur les listes de candidatures aux élections** ont été adoptées. La présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections législatives, européennes et régionales est assurée. Les lois précisent aussi que les deux premiers candidats de chacune des listes doivent être de sexe différent.

CITOYENNETÉ



## *SUPPRESSION de la PUISSANCE MARITALE*

FAMILLE

## SUPPRESSION DE LA « PUISSANCE MARITALE »

1958

La notion de puissance maritale et d'obéissance de l'épouse est supprimée. Cette suppression **pose le principe de l'émancipation juridique de la femme mariée**. Cependant, les régimes matrimoniaux continueront à limiter fortement cette émancipation puisqu'ils décrivent la femme mariée comme une personne mineure, jusqu'à leur réforme en 1976.

Concrètement, une des grandes avancées qui découlent de la suppression de la puissance maritale est que la femme mariée peut désormais travailler **sans l'autorisation de son mari**.

La « puissance maritale », introduite en **1804** par le code civil (Code Napoléon), consacrait **l'incapacité juridique totale de la femme mariée**. La femme était considérée comme une mineure, passant de la tutelle de ses parents à celle de son mari. L'homme avait l'autorité absolue de la famille et était le seul à pouvoir engager des dépenses (hormis les dépenses du « ménage » pour lesquelles la femme a un « mandat domestique »). L'homme prenait alors toutes les décisions. Il pouvait, par exemple, lire le courrier de son épouse. Cette notion de « puissance maritale » n'était plus en phase avec l'évolution des mœurs, au lendemain de la seconde guerre mondiale durant laquelle les femmes avaient démontré qu'elles pouvaient remplacer leur mari dans bien des domaines.





# Suppression

de la "puissance paternelle"

## SUPPRESSION DE LA « PUISSANCE PATERNELLE »

1974

La notion de « puissance paternelle » est supprimée, au profit de l'**égalité entre le père et la mère dans l'exercice de l'autorité parentale**. Auparavant, la mère n'avait aucun droit sur l'enfant en présence du père puisqu'elle était elle-même considérée comme mineure. Père et mère ont désormais une responsabilité égale dans l'éducation et le soin à apporter aux enfants, ainsi que dans la gestion des biens de ceux-ci.



# ÉGALITÉ ENTRE ÉPOUX

## ÉGALITÉ ENTRE ÉPOUX

1976

La réforme des régimes matrimoniaux proclame l'égalité totale des époux, ils sont égaux dans la gestion du patrimoine et dans l'exercice d'une profession. **La femme mariée devient capable juridiquement**, peut gérer ses biens seule, ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son mari mais aussi fixer d'un commun accord la résidence conjugale.

FAMILLE



# CONGÉ de PATERNITÉ

FAMILLE

## CONGÉ DE PATERNITÉ

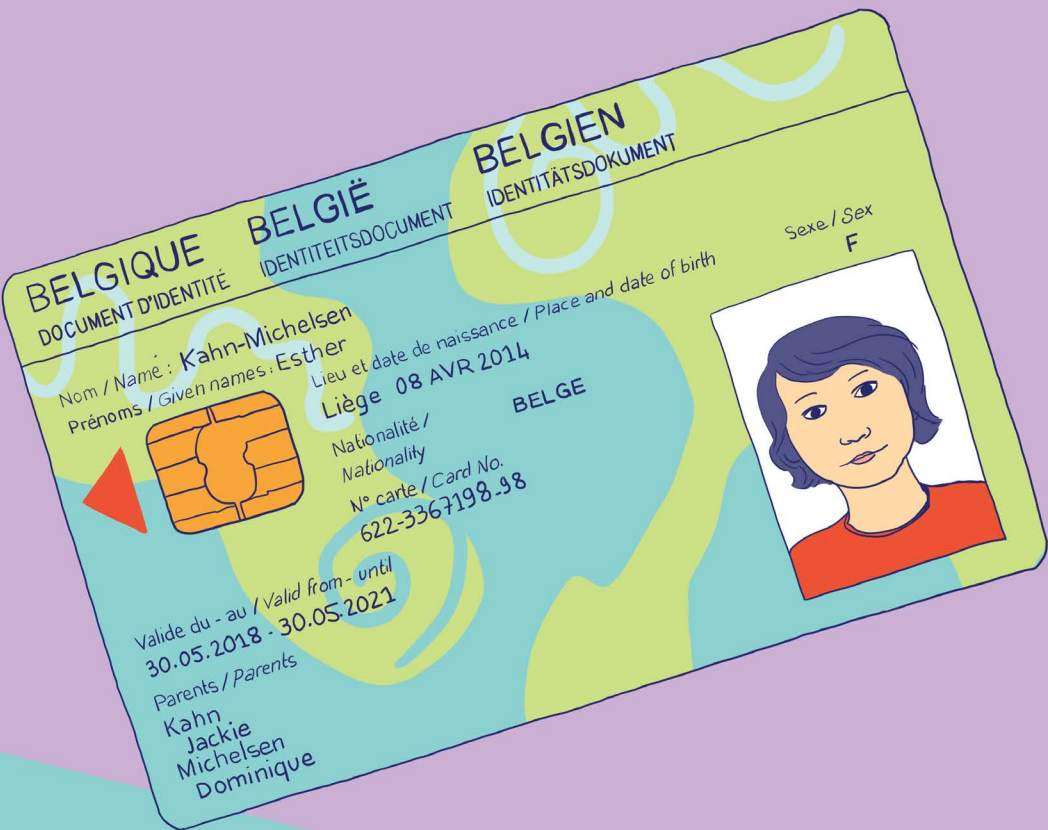
2002

Un congé de paternité de 10 jours ouvrables est instauré. Cet élément constitue une importante avancée dans la **reconnaissance symbolique des responsabilités sociales des pères** dans l'éducation de leurs enfants. Il est perçu comme « un instrument pour **atteindre l'égalité parentale** au sein du couple (c'est-à-dire un investissement égal des parents dans l'éducation et le soin à apporter aux enfants)<sup>1</sup> ».

Depuis 1978, un congé de circonstance de 3 jours était permis pour les pères, sans perte de rémunération. Il ne constituait pas un véritable congé de paternité, étant repris dans les jours de circonstance au même titre que les jours pour mariage, les décès de proches...

1- FPS, analyses et études : 10 ans de congé de paternité, Service Etudes du Secrétariat National des FPS, 2012, p.4





## CHOIX du NOM donné à l'ENFANT

## CHOIX DU NOM DONNÉ À L'ENFANT

2014

Les parents peuvent donner à leurs enfants **le nom du père, le nom de la mère ou une combinaison des deux noms, dans l'ordre qu'ils souhaitent**. Le nom est choisi au moment de la déclaration de naissance. En 2014, en cas de désaccord, c'était automatiquement le nom du père qui était attribué à l'enfant, ce qui créait une discrimination envers les femmes. Depuis 2017, en cas de désaccord, les noms du père ou de la coparente et de la mère sont donnés par ordre alphabétique. Une fois le choix défini, il s'appliquera à tous les enfants qui naîtront par après.



# Invention de la *Pilule* Contraceptive

SANTÉ, DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

## INVENTION DE LA PILULE CONTRACEPTIVE

1956

La pilule contraceptive a été inventée aux États-Unis par le **Docteur Pincus**. Il s'agit d'un **médicament hormonal qui bloque l'ovulation** et qui est parfaitement efficace. Instrument majeur de la **libération sexuelle des femmes**, la pilule fut surtout conçue à l'époque comme un moyen de **contrôler l'explosion démographique** chez les populations pauvres. Ce n'est pas un hasard si elle a d'abord été testée à Porto Rico.



autorisation de la **VENTE**  
de la **pilule**  
**contraceptive**

SANTÉ, DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

## AUTORISATION DE LA VENTE DE LA PILULE CONTRACEPTIVE

1973

Plusieurs années après les États-Unis (1960) et la France (1967), la Belgique autorise la vente de la pilule contraceptive, alors que des médecins et des associations la distribuaient déjà. La **loi de 1923**, condamnant toute publicité et diffusion pour des moyens contraceptifs et abortifs (dans une perspective nataliste d'après-guerre), avait été **abrogée** en 1972.





LE VIOL EST UN CRIME  
*y compris entre époux*

SANTÉ, DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

1989

## LE VIOL EST UN CRIME, Y COMPRIS ENTRE ÉPOUX

Au niveau juridique, le viol est reconnu comme un crime, il relève de la **cour d'assise**. Le **viol entre époux est condamnable** pénalement, alors qu'auparavant la notion de « devoir conjugal » niait cette réalité. En Belgique, le crime de viol est puni d'une peine de réclusion de cinq à dix ans.

Selon un rapport de l'ONU de 2015<sup>2</sup>, seuls 52 pays dans le monde ont explicitement criminalisé le viol entre époux.

Pourtant, rappelons-le : « **Quand c'est non, c'est non !** » ... et « Quand ce n'est pas oui, c'est non aussi ! »

2- Violences contre les femmes dans le monde : État des lieux et mesures pour leur éradication, ONU Femmes, 2015  
[www.onufemmes.fr/violences-contre-les-femmes-dans-le-monde-etat-des-lieux-et-mesures-pour-leur-eradication](http://www.onufemmes.fr/violences-contre-les-femmes-dans-le-monde-etat-des-lieux-et-mesures-pour-leur-eradication)



## DÉPÉNALISATION PARTIELLE DE L'IVG [interruption volontaire de grossesse]

1990

Toute femme enceinte, **dont la grossesse crée une situation de détresse**, a le droit, en Belgique, de **demandeur un avortement**, sans risque de poursuite légale. Mais le recours à l'IVG reste inscrit dans le code pénal comme délit contre l'ordre des familles et la moralité publique.

En **1867**, la première loi belge sur l'IVG, **interdisait tout avortement**, sans aucune exception. En **1973**, a eu lieu l'arrestation du gynécologue **Willy Peers**, pour avoir pratiqué des IVG, ce qui permit d'ouvrir un débat public sur l'avortement. Le docteur Peers fut libéré et un avant-projet de loi en faveur de la dépénalisation de l'IVG, mais aussi de l'information et de la publicité sur la contraception fut voté.

*Loin d'éradiquer la pratique, l'interdiction et la pénalisation de l'IVG contribuent au développement de pratiques clandestines et peu sûres pour la santé des femmes.*



les MUTILATIONS génitales  
féminines sont **CONDAMNABLES**  
par la loi

SANTÉ, DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

## LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES SONT CONDAMNABLES PAR LA LOI

2000

Une loi condamne les mutilations génitales féminines. Cette loi sanctionne d'une peine d'**emprisonnement de 3 à 5 ans** « quiconque aura favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière ». Les responsables (parents et/ou exciseuses) peuvent être poursuivies pour une excision faite en Belgique mais aussi en Europe ou en Afrique. La tentative de mutilation est également punissable.

Depuis **2014**, la loi permet de **punir les personnes qui incitent à cette pratique ou qui en font de la publicité.**



# première femme admise à la PROFESSION DE MÉDECIN



EMPLOI

## PREMIÈRE FEMME ADMISE À LA PROFESSION DE MÉDECIN

1884

**Isala van Diest** est la première belge à **ouvrir un cabinet médical**. Elle a dû attendre un arrêté royal admettant les femmes à la profession de médecin pour pouvoir exercer sa profession. Elle avait alors 42 ans et était célibataire (elle ne dut donc pas fournir d'autorisation de son mari).

Isala van Diest avait été refusée à l'Université Catholique de Louvain, qui n'acceptait pas les filles, et a obtenu son diplôme à Berne en Suisse<sup>3</sup>.

Le parcours d'Isala van Diest est remarquable pour son époque. Elle est née en 1842 à une époque où les filles sont peu scolarisées. Dans les milieux populaires, elles sont amenées à travailler dans des conditions difficiles. Dans les classes plus aisées, elles sont destinées à devenir de bonnes épouses et mères. L'intérêt de leur faire suivre des études est donc maigre.

Isala van Diest n'a d'ailleurs pas pu faire ses classes d'humanités en Belgique. Pour faire médecine, il fallait alors faire des secondaires complètes en option latin-grec. Or, les écoles secondaires pour filles s'arrêtaient à la troisième et ne proposaient pas le latin-grec, réservé aux garçons exclusivement. Isala van Diest a donc été scolarisée en Suisse dès les secondaires.

<sup>3</sup>- Les universités suisses sont les premières d'Europe à avoir été ouvertes aux femmes.

# PREMIER CONGÉ DE MATERNITÉ

*non rémunéré*



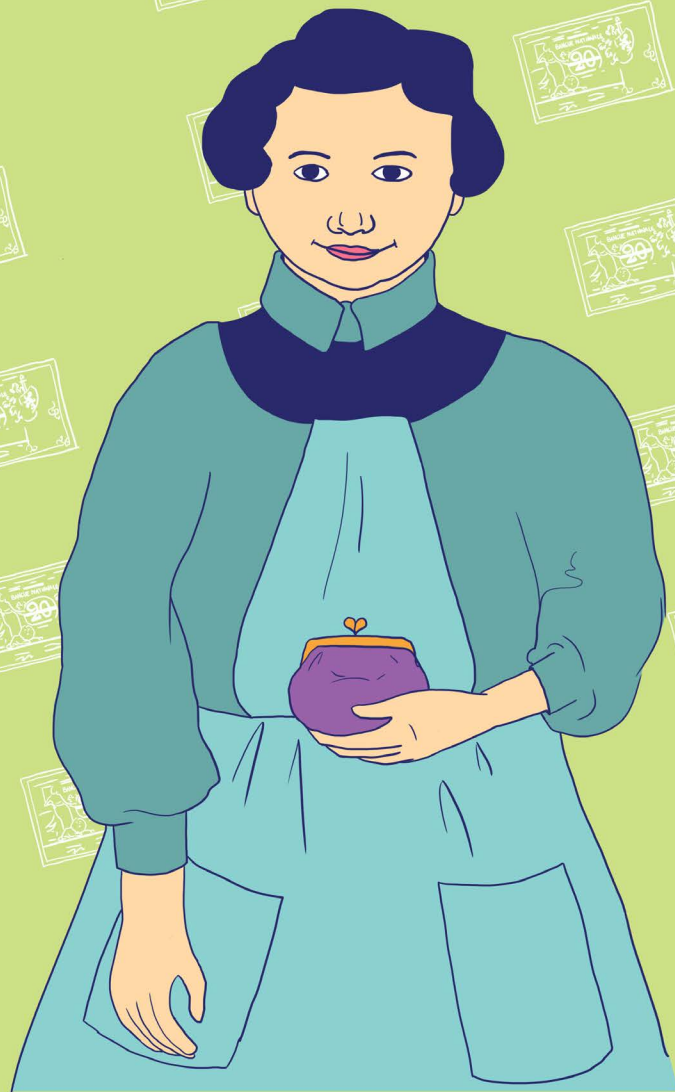
EMPLOI

## PREMIER CONGÉ DE MATERNITÉ, NON RÉMUNÉRÉ

1889

Une travailleuse qui accouche a le droit de prendre **4 semaines** de congé de maternité non rémunéré. Le coût de la maternité repose alors exclusivement sur la travailleuse, qui doit assumer la perte de revenu.

Progressivement, des **caisses privées d'assurances sociales féminines** se créent et mettent en place un système de cotisations de type mutuelliste, afin de prendre en charge certains frais médicaux et d'hospitalisation liés à l'accouchement. Dans la mesure du possible, ces caisses versent une indemnité aux femmes cotisantes. Mais il faudra attendre **1944** pour que le droit à une **indemnisation** soit instauré et qu'on puisse réellement parler d'avancée sociale.



autorisation d'ouvrir un  
**COMPTE** en **BANQUE**  
et de **TRAVAILLER**

## AUTORISATION D'OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE ET DE TRAVAILLER

1900

Avec l'**autorisation de leur mari**, les femmes mariées ont le droit d'ouvrir un compte d'épargne, de **conclure un contrat de travail** et de **toucher leur propre salaire** (alors qu'auparavant les maris l'encaissaient). Les femmes mariées peuvent retirer jusqu'à 100 francs par mois sans l'autorisation de leur mari, à condition que les sommes retirées soient destinées aux besoins du ménage.

EMPLOI



# Premier pas vers l'ÉGALITÉ SALARIALE

## PREMIER PAS VERS L'ÉGALITÉ SALARIALE

1952

La Belgique signe la **Convention 100** du Bureau international du travail, portant sur l'égalité des salaires. Aujourd'hui, l'égalité salariale (pour travail égal, salaire égal) reste toujours un vœu pieux. Il a fallu attendre **1971** pour que le **principe d'égalité** soit **appliqué aux allocations de chômage**.

En 2012, une loi belge relative à l'égalité salariale est promulguée<sup>4</sup>.

Aujourd'hui, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes observe<sup>5</sup> que « *Tous secteurs confondus, les femmes ont gagné en moyenne 7,6% de moins par heure que les hommes en 2014.* » .

4- Si vous estimez que vous êtes discriminée, vous pouvez déposer plainte auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ou auprès de votre syndicat.

5- L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique - Rapport 2017, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, p. 8

# INTERDICTION DE LICENCIER

pour motif de mariage  
ou de grossesse

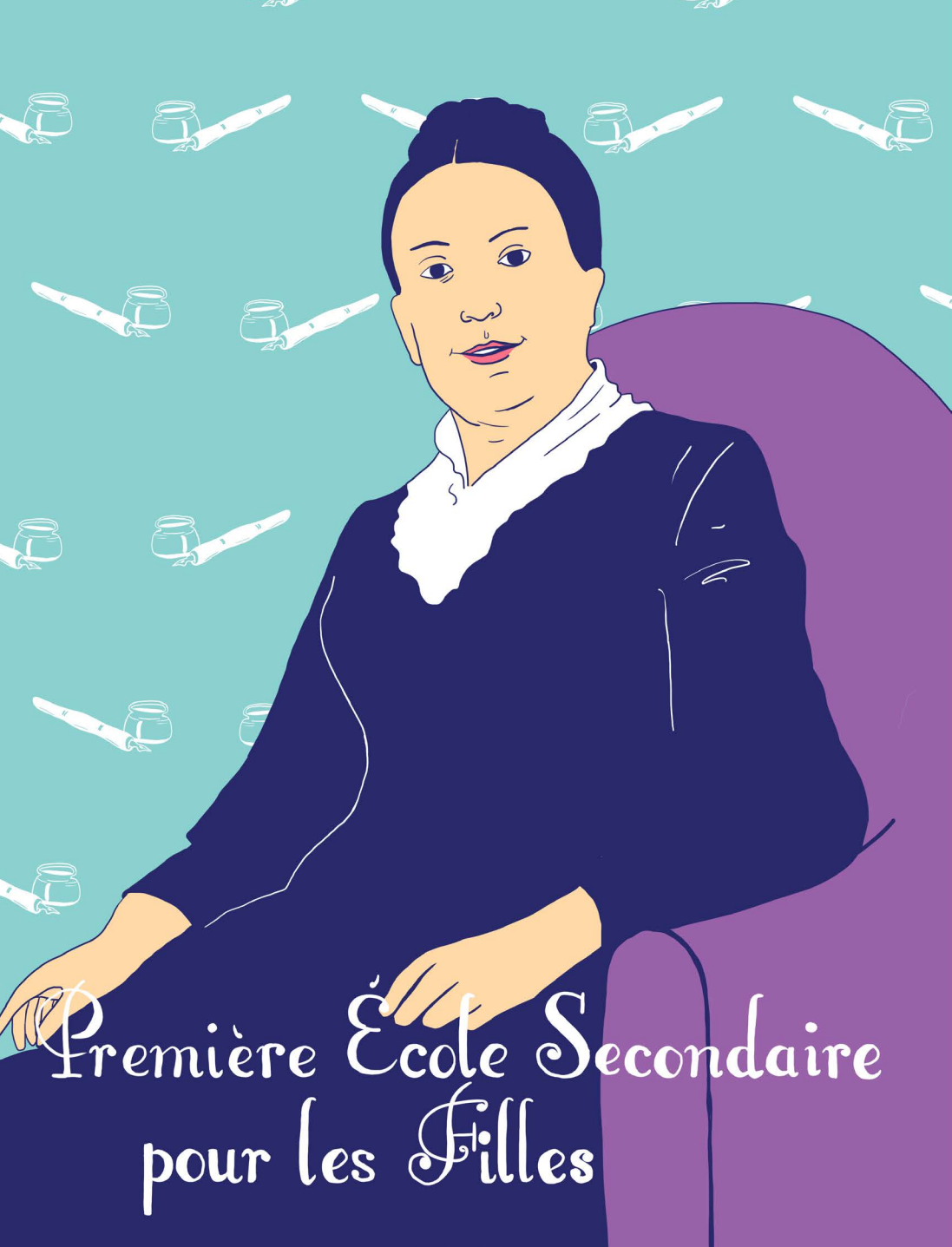


## INTERDICTION DE LICENCIER POUR MOTIF DE MARIAGE OU DE GROSSESSE

1969

Le **licenciement pour cause de mariage ou de grossesse est désormais interdit** par la loi. La pratique était fréquente jusque-là, marquant une forte discrimination par rapport aux hommes et renvoyant la femme à un rôle domestique et maternel.

EMPLOI



## PREMIÈRE ÉCOLE SECONDAIRE POUR FILLES

1864

**Isabelle Gatti de Gamond** fonde la première école d'enseignement secondaire féminin proche de celui des garçons. D'autres écoles pour filles verront progressivement le jour, s'ouvrant à l'enseignement professionnel, à la formation d'institutrices, au secondaire supérieur... Mais en **1886**, l'État encourage la création d'écoles ménagères pour jeunes filles, frein à ce mouvement de « rattrapage intellectuel ».

**Jusqu'à la Première guerre mondiale, l'État n'organise pour les filles que des écoles secondaires inférieures.** L'enseignement secondaire des filles est donc plus court que celui des garçons et comprend moins d'heures hebdomadaires. Leur enseignement reste principalement littéraire et ménager, leur programme de mathématiques et de physique est plus léger que celui des garçons, elles n'ont pas de latin, de grec, de philosophie... soit les matières alors considérées comme nécessaires à la formation de l'élite intellectuelle et sociale.

INSTRUCTION

Première École Secondaire  
pour les Filles





*Accès  
à toutes  
les formations  
universitaires*

## ACCÈS À TOUTES LES FORMATIONS UNIVERSITAIRES

1890

Une loi donne le droit explicite aux femmes d'**accéder à tous les diplômes universitaires**, (dont celui de médecin et de pharmacien). Cependant, il n'existe alors que peu d'écoles secondaires supérieures accessibles aux jeunes filles. De plus, à la sortie des études universitaires, l'accès à certaines professions leur est encore refusé.

L'Université Libre de Bruxelles fut la première université à **admettre des étudiantes** en 1880, suivie de l'Université de Liège en 1881 et de Gand en 1882, puis de l'Université Catholique de Louvain en 1920.

INSTRUCTION



Instruction obligatoire  
jusqu'à 14 ans

## INSTRUCTION OBLIGATOIRE JUSQU'À 14 ANS

1914

Après de très longs débats parlementaires, une loi instaure enfin l'instruction obligatoire et gratuite jusqu'à 14 ans **pour les garçons et les filles**. L'enseignement est principalement axé sur des matières techniques qui doivent permettre d'accéder à un emploi. Les disciplines sont donc séparées : le quatrième degré (de 12 à 14 ans) propose pour les garçons, des orientations « industrielle et technique », « commerciale » ou « rurale », tandis que les filles ont uniquement accès à un quatrième degré ménager (puériculture, couture...).

La guerre 14-18 retardera l'application effective de cette loi jusqu'en 1919.

INSTRUCTION



## MIXITÉ À L'ÉCOLE

Années  
60'

La mixité de **genre** à l'école secondaire émerge dans les années 1960 et se généralise progressivement dans les différents réseaux d'enseignement. À partir de 1969, la mise en place de l'**enseignement Rénové** (réforme de l'enseignement secondaire) dans l'enseignement de l'État poussera les écoles à introduire la mixité. Le Rénové devient effectif pour tous les établissements de l'État en **1978** mais la mixité n'a été inscrite dans un décret qu'en **1997** (Décret *Missions* de la Communauté française, s'appliquant à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires et spéciaux organisés ou subventionnés par la Communauté française).

INSTRUCTION

Mixité  
à l'école







## OUVERTURE DES FILIÈRES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES AUX DEUX SEXES

1978

Toutes les filières professionnelles et techniques s'ouvrent aux deux sexes. Mais même aujourd'hui, les stéréotypes anciens, profondément ancrés dans les mentalités, interviennent encore souvent dans le choix des études pour les garçons et pour les filles : les filles représentent une grande majorité des inscrits dans les secteurs « habillement » (91 %) et « services aux personnes » (70 %), tandis que les garçons représentent une très grande majorité des inscrits dans les secteurs « industrie » (97 %) et « construction » (96 %)<sup>6</sup>.

INSTRUCTION

<sup>6</sup> Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel, 2015, FWB.



## CAISSE DE SOLIDARITÉ FÉMININE

## CAISSE DE SOLIDARITÉ FÉMININE

1885

La Ligue des femmes socialistes gantoises (« **Vrouwen vereniging** ») est créée. Elle organise de nombreuses activités et met sur pied la première caisse de solidarité spécifiquement féminine, intervenant en cas d'accouchement pour aider la mère à subvenir à ses besoins (le congé de maternité est seulement instauré en 1889 et n'est alors pas rémunéré).

MOUVEMENT SOCIAL



*Première  
Organisation Féministe belge*

## PREMIÈRE ORGANISATION FÉMINISTE BELGE

1892

**La Ligue belge du Droit des femmes**, première organisation féministe en Belgique, est créée. La ligue revendique des réformes économiques, politiques, morales, de l'enseignement, et surtout la révision des lois discriminatoires. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, le féminisme belge est éclaté et se divise selon les clivages politiques traditionnels, ce qui affaiblit considérablement la ligue qui avait pris l'option neutraliste.

MOUVEMENT SOCIAL





## VOTEZ FEMMES !

1970

Un mouvement féministe mène la première action « Votez femmes » à Bruges qui aboutit à une augmentation cinglante du nombre de femmes élues au Conseil communal de la ville flamande (de 2 à 7). En 1974, le Conseil national des femmes belges porte une nouvelle action « Votez femmes » invitant les partis traditionnels à **inscrire plus de femmes sur les listes électorales** des législatives. Au lendemain des élections, le nombre d'élues parlementaire double mais n'atteint toujours que 6,6% de l'assemblée.

D'autres actions « Votez femmes » eurent encore lieu en 1977 et 1978. Malgré leur succès, ces campagnes n'ont pas été suffisantes pour que les femmes percent en politique. Des mesures structurelles prises plus tard se sont avérées nécessaires.

MOUVEMENT SOCIAL

# LE PETIT LIVRE ROUGE DES FEMMES



## LE PETIT LIVRE ROUGE DES FEMMES

1972

Le *Petit livre rouge des femmes* est rédigé par des féministes issues de différents courants. Ce livre synthétise les **sujets d'indignation** (l'interdiction de l'avortement, le silence qui entoure encore la contraception, la distribution totalement inégales des tâches domestiques et parentales, l'absence de reconnaissance de ce travail domestique fourni par les femmes, le mépris pour les mères célibataires, l'inégalité salariale, les stéréotypes qui circulent sur les femmes dans la publicité et les médias...) et les moyens d'action des **organisations féministes**. Il aura un grand retentissement.

C'est également l'année de la **première journée nationale des femmes** organisée par les féministes. Cette journée d'expression, de débat, de réflexion... concernant le statut des femmes rassembla, cette année-là, 8 000 participantes.

MOUVEMENT SOCIAL



## Premières Maisons des femmes

MOUVEMENT SOCIAL

## PREMIÈRES MAISONS DES FEMMES

1974

Les premières *Maisons de femmes* de Belgique sont ouvertes à **Anvers** et à **Bruxelles**. Ces lieux se veulent ouverts à toutes les femmes, permettant à chacune de prendre la parole librement. Des actions communes peuvent y être initiées, des problématiques qui touchent les femmes peuvent y être débattues. D'autres maisons naîtront par la suite, partout en Belgique. Les maisons de femmes existent toujours et participent à l'émancipation des femmes.



# COORDONNÉES



148 rue d'Anderlecht  
1000 Bruxelles  
02 558 88 10  
[info@cultures-sante.be](mailto:info@cultures-sante.be)  
[www.cultures-sante.be](http://www.cultures-sante.be)



